FranceAgriMer	**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER**
Direction Interventions **Service Contrôles et Normalisation** **Unité Normalisation**	**INTV-CONTNORM-2021-46** **du 11/08/2021**
Dossier suivi par : E. Bourdon esther.bourdon@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Services territoriaux FranceAgriMer FranceAgriMer Siège Montreuil	**MISE EN APPLICATION** : Immédiate

Décision INTV-CONTNORM-2021-46 relative à la désignation des agents habilités à réaliser les inspections, les activités officielles et les contrôles pour le matériel de multiplication de la vigne.

La directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),
- Vu le Règlement (UE) n° 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Vu le Règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
- Vu les Livres II et VI du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 250 1-1 et R.661-25,
- Vu le décret n° 2019-1349 du 12 décembre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne
- Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Établissement,

DECIDE :

Article 1 :
Les agents dont les noms figurent en annexe sont habilités à réaliser auprès des entreprises relevant des articles L. 661-5 et L. 661-6 du code rural et de la pêche maritime les inspections, les activités officielles et les contrôles que nécessitent l'application de :
- la section 2 du chapitre VI du règlement (UE) n° 2016/2031 et des textes européens et nationaux pris en application
- des articles R. 661-25 du code rural et de la pêche maritime et suivants ainsi que des textes pris en application.

Article 2 :

Les agents mentionnés à l’article 1 exercent leur contrôle en France métropolitaine.

Article 3 :
La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 11 août 2021

Christine AVELIN

Annexe de la décision INTV-CONTNORM-2021-46 relative à la désignation des agents habilités à réaliser les inspections, activité officielles et les contrôles dans le secteur des bois et plants de vigne

Les agents désignés relevant du service territorial d'Occitanie sont :

- DEGAILLE Jacques**
- VIALA Aurélie *
- CHOQUET Stéphane*
- ROCHETTE Pierre*
- MOULIERES Aline*
- OLIVE Arnaud*
- GIMENEZ Nathalie*
- TRICOU Sébastien*
- FOURMENT Véronique*
- RICHARD Didier*
- ZINETTI Brigitte*
- ANDRIANAVONY Hérizo*
- PRADEL Jean-Pierre*
- FERRAND Sébastien*
- BOUYE Marion*
- HOLMIERE Benoît*
- LABOURDERE Philippe*
- JUNCA Alexandre*
- TAUPIAC François*
- OUDOT Carine*
- GUILBERT Pierre*

Les agents désignés relevant du service territorial de Nouvelle Aquitaine sont :

- COLOMBEL Yvan**
- CHOPIN Frédéric*
- DIEUDONNE Carole*
- LEROUX Eric*
- LABOURDETTE J-Pierre*
- LAMI Christophe*
- LAUBIER Vincent*
- MASME Dominique*
- ROMEO Frédéric*
- BANCHERAUD Thierry*
- THOMAS Yannick*
- DUPRE Norbert*
- MARTOFEL Marek*
- BERGEY Bernard*

Les agents désignés relevant du service territorial du Nord-Est sont :

- PASQUETTI Ludovic**
- GUYARD Bénédicte*
- DECORBEZ Alexandre*
- DEVAUX Sylvie*
- LORAIN Anne-Lise*
- PFEIFFER Michel*
- RAMBAUD Jean-Baptiste*
- REYNAL Benoît*
- BOSSU Fabien*

- ROSSARD DE MIANVILLE Camille*

Les agents désignés relevant du service territorial de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse sont :

- COTHENET Jean-Yves**
- DRACHE Stéphane**
- JULLIEN Christian*
- BOUSQUET Bernard*
- BUENO Marie-Isabelle*
- PASTRUCH J-Dominique*
- MALLET Eric*
- VILLAR SOLER Patricia*
- GUITTON Angélica*

Les agents désignés relevant du service territorial d'Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- BERNARD Sylvian**
- VABRES Véronique*
- SAMUEL Guillaume*
- DESPERT Olivier*
- STACHOWICZ Franck*
- DESPERT Jérôme*

Les agents désignés relevant du service territorial du Nord-Ouest sont :

- DAVID Anne-Marie**
- GOURDON Laurent**
- GUIBERT Noëlle*
- VEILLON Stéphanie*
- GUILLON Gwénaëlle*

* Agents habilités à réaliser les inspections et les contrôles nécessaires à la délivrance des passeports phytosanitaires pour le matériel de multiplication de la vigne

**Agents habilités à réaliser toutes inspections et activités officielles nécessaires à la délivrance des passeports phytosanitaires pour le matériel de multiplication de la vigne.